



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis
021 948 81 21
secr.co.veveyse@edufr.ch
www.cov.ch

Assemblée des délégué-e-s du 26 septembre 2024

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'ASSCOV

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement des finances du 3 novembre 2021 (RFin);
- le message n°14 du comité d'école de l'ASSCOV du 17 juillet 2024;
- le rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

L'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV adopte le nouveau Règlement du personnel dans sa teneur. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le personnel de l'ASSCOV ne sera plus soumis au RPers de l'Etat de Fribourg, à partir de cette date.

Article 2

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 123d de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV, le 26 septembre 2024.

AU NOM DE L'ASSCOV

Le Président de l'assemblée

L'Administrateur

François Genoud, Préfet

Eric Berthoud